



Commune de
CRANS-MONTANA

VENDREDI 18 DECEMBRE 2020
BO 51 2020

Commune de Crans-Montana

Plans des zones de dangers hydrologiques

En application de l'articles 16 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'Administration communale met à l'enquête publique les plans des zones de dangers hydrologiques des cours d'eau sis sur la région de Montana de la commune de Crans-Montana.

Le projet (plans, rapport technique et prescriptions) est déposé au bureau communal (Route Cantonale 45, 3971 Chermignon) où il peut être consulté du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 1400 à 17h00. Les remarques et les oppositions dûment motivées sont à adresser par écrit et par pli recommandé à l'Administration communale – Avenue de la Gare 20 – Case postale 308 – 3963 Crans-Montana 1, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Crans-Montana, le 18 décembre 2020

L'Administration communale